



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

AT/vh

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 16 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6380 Débat d'orientation sur la neutralité d'Internet
 - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
 - Organisation des travaux

2. COM(2011) 942: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Un cadre cohérent pour renforcer la confiance dans le marché unique numérique du commerce électronique et des services en ligne

SEC(2011) 1640 Bringing e-commerce benefits to consumers
SEC(2011) 1641 Online services, including e-commerce, in the Single Market

 - Rapportrice: Madame Diane Adehm
 - Examen du document (Ce dossier ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité)

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis

M. Raymond Faber, du Ministère de l'Economie
Mme Anne-Catherine Ries, du Service des Médias et des Communications

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

1. 6380 Débat d'orientation sur la neutralité d'Internet

- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

Organisation des travaux

La Commission examine la proposition de structuration du rapport présentée par le rapporteur M. Eugène Berger pour les détails de laquelle il est renvoyé au document repris en annexe du présent procès-verbal.

Les membres de la Commission se livrent à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Délimitation du sujet

Suite à la proposition d'inclure également le volet des droits d'auteur, il est invoqué que cet aspect ne concerne pas directement la problématique de la neutralité d'Internet proprement dite.

D'une manière générale, il est décidé de se concentrer sur les idées fondamentales qui touchent à la neutralité du net. Il ne s'agit pas de suivre le modèle du Bundestag qui a mis en place une commission d'enquête pour deux ans (2010 à 2012) et qui porte sur l'Internet et la société digitale en général. En effet, la Commission d'enquête *Internet und digitale Gesellschaft* a un objet beaucoup plus vaste portant sur les volets suivants : culture et médias, économie, environnement, éducation et recherche, protection des consommateurs, droit et affaires intérieures, société et démocratie¹.

Il est proposé de cibler le rapport sur les aspects légaux et réglementaires de la neutralité du net et des moyens d'action dont l'Etat pourrait se doter. La question fondamentale est de savoir si l'Etat doit s'abstenir à intervenir en laissant l'Internet s'autoréguler.

Ainsi, il est proposé de supprimer les points relatifs aux enjeux économiques (point 7) et aux aspects socioculturels (point 6). M. le Rapporteur estime néanmoins que l'analyse des intérêts économiques en matière de la neutralité d'Internet est essentielle.

Pour rappel, la résolution adoptée par la Chambre des Députés dans le cadre de l'interpellation du 17 novembre 2011 au sujet de la neutralité des réseaux d'Internet de charger la Commission d'élaborer un rapport en vue d'un débat d'orientation **sur l'opportunité d'inscrire le principe de la neutralité des réseaux internet dans la législation luxembourgeoise.**

L'experte gouvernementale explique que c'est essentiellement au niveau des interprétations divergentes que consiste actuellement la difficulté du débat de la neutralité d'Internet dans le contexte européen. Le Service des Médias et des Communications se prononce plutôt pour une définition restrictive de la neutralité d'Internet qui concerne uniquement la neutralité du réseau même et l'absence de gestion de trafic et qui ne touche pas nécessairement à tous les aspects de la société digitale en général.

¹ Cf. Antrag der Fraktionen CDU/CSU, SPD, FDP und Bündnis 90/Die Grünen (3.3.2010) zur Einsetzung einer Enquete-Kommission « Internet und digitale Gesellschaft » : <http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/17/009/1700950.pdf>

L'experte gouvernementale rappelle que M. le Ministre François Biltgen avait plaidé lors du Conseil Télécommunications du 13 décembre 2011 pour une action européenne concertée. La Commission européenne a en outre invité les Etats membres à s'abstenir de mettre en œuvre des mesures unilatérales à l'heure actuelle. La Commission a chargé le BEREC (Body of European Regulators for Electronic Communications ou ORECE - Organe des régulateurs européens des communications électroniques) de faire l'état de la situation de la neutralité d'Internet au niveau européen. C'est dans ce cadre que l'ILR a également fait une analyse de la situation luxembourgeoise et a constaté qu'à l'heure actuelle il n'y a aucune violation du principe de neutralité. Le rapport du BEREC est en cours d'élaboration et la Commission européenne envisage de publier ses recommandations sur base de ce rapport en juin 2012.

Alors qu'il y a consensus en ce qui concerne l'importance à accorder au principe de la neutralité d'Internet, des divergences persistent au niveau des Etats membres où les investissements des opérateurs historiques puissants dans le déploiement des réseaux sont importants. Ces opérateurs ne sont évidemment pas en faveur d'une mise à disposition gratuite de leurs réseaux. Au Luxembourg, l'opérateur historique a également investi dans le déploiement des réseaux, mais c'est le pouvoir politique qui accorde une grande importance à la neutralité du réseau.

Démarches

Certains membres regrettent que M. le Rapporteur propose uniquement d'inviter des experts allemands, à savoir Mme Constanze Kurz, informaticienne et porte-parole du Chaos Computer Club ainsi que l'expert Padaluun, qui sont tous les deux membres groupe de travail « Netzneutralität » instauré dans le cadre de la Commission d'enquête du Bundestag. Il faut également inviter un expert français ou belge qui aurait éventuellement une approche différente en matière de neutralité d'Internet.

Il est convenu de cibler davantage le rapport du débat d'orientation. La Commission estime qu'il faudrait commencer les travaux par une réunion avec des experts suivie d'un échange de vues avec l'ILR au sujet de la situation au Luxembourg. M. le Rapporteur fera parvenir à la Commission une nouvelle proposition de structuration du rapport. L'organisation détaillée des travaux figurera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2. COM(2011) 942: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Un cadre cohérent pour renforcer la confiance dans le marché unique numérique du commerce électronique et des services en ligne

- Rapportrice: Madame Diane Aehm

La réalisation d'un véritable marché unique numérique permettrait d'engendrer de nouvelles formes de croissance. Le potentiel encore non réalisé est énorme et bénéficierait à tous les territoires et les secteurs économiques de l'Union. Dans les pays du G8, la Corée du Sud et la Suède l'économie de l'Internet est à l'origine de 21% de la croissance du PIB des cinq dernières années. Elle génère aussi 2,6 emplois pour un emploi détruit et atteint parfois 25% de la création nette d'emplois.

Pourtant la part de l'économie de l'Internet dans le PIB européen demeure faible. Elle ne dépassait pas 3% en 2010. Si le taux de croissance du commerce électronique progresse

rapidement au niveau national, ce nouveau vecteur reste, avec 3,4% du commerce de détail européen, encore marginal. Moins développé qu'aux Etats-Unis ou dans l'Asie-Pacifique, il reste encore largement cloisonné dans les frontières nationales, l'activité transfrontalière restant faible.

L'Europe de l'Internet demeure un patchwork de lois, règles, normes et pratiques différentes et parfois difficilement voire non "interopérables". Cette situation entrave le développement des services en lignes et mine la confiance des utilisateurs réels ou potentiels, tant du côté de l'offre que de la demande. La méconnaissance des droits conférés et des règles applicables, ainsi que des opportunités offertes par l'économie numérique, renforce leur hésitation. Les difficultés pratiques liées aux transactions transfrontières (paiements, livraisons, résolution des litiges, risques d'abus) les découragent de tirer tout le parti de l'Internet pour s'approvisionner ou fournir leur produits et services.

La communication sous examen présente cinq priorités pour renforcer le marché unique numérique :

1. Développer l'offre légale et transfrontalière de produits et services en ligne notamment en veillant à la bonne application de la directive sur le commerce électronique et des directives de protection des consommateurs en ligne et à une mise en œuvre rapide de la stratégie européenne des droits de propriété intellectuelle, en particulier par une initiative législative sur la copie privée (2013) et le réexamen de la directive sur les droits d'auteur dans la société de l'information (2012).

2. Renforcer l'information des opérateurs et de la protection des consommateurs, notamment en renforçant la formation au sujet du marché unique numérique des marchands en ligne. La Commission européenne élaborera un code de bonne conduite, adoptera un « Agenda du consommateur européen » et présentera un plan d'action sur les jeux en ligne. Il s'agit également d'assurer par la mise en œuvre de la directive sur les médicaments falsifiés une protection adéquate des patients qui achètent des médicaments en ligne.

3. Des systèmes de paiement et de livraison fiables et efficaces en développant une stratégie pour l'intégration des marchés des paiements par carte. La Commission européenne organisera en 2012, sous forme d'un Livre vert, une consultation sur la livraison de colis transfrontaliers.

4. Lutter plus efficacement contre les abus et mieux résoudre les litiges, notamment par une initiative horizontale sur les procédures de notification et action. La Commission européenne proposera en 2012 une stratégie d'ensemble sur la sécurité d'Internet en Europe dans le but de mettre en place une meilleure protection contre les cyber-attaques dans l'UE. La mise en place du Centre Européen de la Cybercriminalité d'ici à 2013 revêtira dans ce contexte une importance particulière.

5. Déployer des réseaux à haut débit et des solutions technologiques avancées en soutenant le développement des infrastructures d'information et de communication. La Commission européenne adoptera en 2012 une stratégie d'ensemble sur l'informatique en nuage pour stimuler ce secteur et offrir la sécurité juridique nécessaire aux opérateurs économiques et une communication sur les utilisations partagées du spectre intégrant une stratégie pour la promotion de l'accès partagé au spectre dans le marché intérieur et permettant un débat politique structuré sur les questions économiques, techniques et réglementaires des différents modes de partage du spectre.

3. Divers

Le calendrier prévisionnel de la Commission se présente comme suit :

Jeudi, le 1^{er} mars 2012, à 9h : réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire au sujet de ACTA

Jeudi, le 1^{er} mars 2012, à 14h30 : continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6283

Jeudi, le 29 mars 2012, à 9h : réunion jointe avec la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale au sujet de l'étude de l'ALEM (Association luxembourgeoise des étudiants en médecine) sur l'évolution de la démographie médicale du Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2012

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Marcel Oberweis

Annexe :

Proposition du rapporteur au sujet de l'organisation des travaux du débat d'orientation sur la neutralité d'Internet

La neutralité du réseau Internet

1. Organisation de la Commission, approche et définition:
 - a. Introduction dans la matière
 - b. Discussion sur l'objet du rapport
 - i. Interlocuteur : Un membre de la Commission « Neutralité du réseau » du Bundestag
 1. Constanze Kurz: Informaticienne, Vice-Président de la Commission « Neutralité du réseau Internet » du Bundestag, Porte-Parole du Chaos Computer Club
2. État actuel de la neutralité du réseau Internet au Luxembourg
 - a. Base légale
 - b. Cas de discriminations ou de traitement préférentiel au niveau des fournisseurs d'accès Internet au Luxembourg ?
 - c. Le traitement privilégié de services par Internet, le principe du « Best Effort » et les répercussions potentielles pour les consommateurs
 - d. Capacités des infrastructures du réseau Internet au Luxembourg.
(Développement du réseau à fibre optique)
 - i. Stratégie du Gouvernement pour le développement du réseau Internet
 1. Interlocuteurs : Représentant du Ministère des Médias, Représentant de l'ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation)
3. Le point de vue des fournisseurs d'accès Internet et des détenteurs des infrastructures de réseau
 - a. Développement des services numériques et leur répercussion sur le volume des données transmis par les réseaux Internet.
 - b. Dépendance des réseaux « Backbone » ?
 - i. Interlocuteur : Représentant des P&T

4. Le principe de neutralité et sa signification pour le réseau Internet.
 - a. Une rétrospective et un aperçu sur les développements futurs
 - i. Interlocuteur : Représentant de la Net-Community
 1. Padeluun : Membre de la Commission « Neutralité du Réseau Internet » du Bundestag.
5. Le traitement privilégié de données sur Internet et la protection des données
 - a. L'enjeu du « Deep Packet Inspection »
 - i. Interlocuteur : Représentant du CNPD (Conseil National de la Protection des Données)
6. L'utilisation de l'Internet et le libre accès aux informations. Les facteurs socioculturels au Luxembourg
 - a. L'importance du libre accès aux informations par Internet pour l'éducation des enfants
 - b. Traitement privilégié de données, un facteur d'exclusion social ?
 - i. Interlocuteurs: Représentants de CEPS/INSTEAD et de l'Université du Luxembourg
7. La neutralité du réseau Internet. Quel enjeu pour les intérêts économiques du Luxembourg ?
 - a. Développement de nouvelles branches économiques
 - i. Online-Gaming
 - ii. Datacenters
 - iii. Voice over IP (Skype)
 - iv. Recherche (Uni.lu)
 1. Interlocuteurs: Représentants du Ministère des Médias et des différentes branches économiques et de recherche.

8. La neutralité du réseau Internet : Légiférer, oui ou non ?
 - a. La position du Gouvernement.
 - b. Les développements au niveau de l'UE
 - c. À quel niveau intervenir ? Au niveau national, bilatéral ou européen ?
 - i. Interlocuteurs : Représentant du Gouvernement et du Ministère.